

DELIBERATION : 2021-05-17

OBJET : Adoption d'un contrat d'objectifs avec la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur relatif à la prévention, au tri des déchets et à l'économie circulaire

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :
BAC Aimé

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :
GARNIER Brice

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
VINCENT Jean-Marc
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
COULLET Alain

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougou :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :
ISNARD Madeleine

Saint Pierre :
PATRICOLA Sauveur

Sausses :

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. MANGIAPIA Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : M. COTTON Daniel ; M. LAUGIER Joël ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ; M. DAGONNEAU Frank ; M. SILVY Jean-Louis ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

DELIBERATION : 2021- 05- 17

Objet : Adoption d'un contrat d'objectifs avec la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur relatif à la prévention, au tri des déchets et à l'économie circulaire

Exposé

La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce le rôle des Régions dans ce domaine, en leur conférant une compétence nouvelle. La Région assure désormais la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire. Dans ce contexte, la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets, adoptée en 2019, dans le *Schéma Régionale d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)* permet de développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire et ainsi de décliner régionalement les objectifs nationaux de la *Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte*.

La planification régionale des déchets fixe des objectifs quantitatifs pour atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation aux horizons de 2025 et 2031.

Dans cette perspective, la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets. La Région a ainsi adopté un cadre d'intervention ambitieux, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les EPCI compétents en la matière.

Il est ainsi proposé aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'Objectifs « *Prévention, tri des déchets et économie circulaire* » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets.

La CCAPV, qui s'est engagée à élaborer et mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés par délibération n°2021-03-15 en date du 11 mai 2021, doit s'inscrire dans une stratégie de prévention et de gestion des déchets répondant aux objectifs de la planification régionale. Cette stratégie facilitera les projets émergents de la CCAPV afin de maîtriser ses coûts de collecte/traitement des déchets, enjeux majeurs des prochaines années.

Afin de mettre en œuvre les orientations du SRADDET et de respecter les objectifs de la planification régionale des déchets, il est proposé de s'engager dans le Contrat d'Objectifs « *Prévention, tri des déchets et économie circulaire* » pour une durée de 3 ans. Cet engagement permettra également à la CCAPV de bénéficier, de la part de la Région :

- D'un soutien financier sur les projets de l'ordre de 50 à 80 % selon les modalités décrites dans le contrat d'objectifs ;
- D'un accompagnement renforcé dans le cadre de l'animation et de l'ingénierie afin de gagner en compétences et en cohérence.

Le Contrat d'Objectifs « *Prévention, tri des déchets et économie circulaire* », dont un exemplaire est annexé à la présente, prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir, de les réorienter en fonction des évolutions législatives ou réglementaires.

Le suivi global du contrat et l'avancement des projets inscrits seront partagés au sein d'une instance de gouvernance dite Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Elle sera la garante de la cohérence entre les décisions à prendre et les enjeux des opérations à engager. La Commission aura pour rôle de valider et suivre les actions du contrat d'objectifs en étroite relation avec la Commission « Economie d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets ».

Elle sera constituée et associera à titre indicatif :

- 4 élus référents de la CCAPV, dont le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président en charge de la prévention, du tri et de la réduction des déchets,
- les techniciens de la CCAPV,
- Les partenaires institutionnels (ADEME, Conseil Régional, Conseil Départemental...),
- Les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...),
- La société civile (associations, groupes de citoyens...),
- Les chambres consulaires.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la CCAPV dans le Contrat d'Objectifs « *Prévention, tri des déchets et économie circulaire* » ;
- **DE DESIGNER** pour siéger au sein de la CCES, en sus du Président de la Communauté de Communes et du Vice-Président « Economie d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets » :
 - M. Maxime AUDIBERT
 - M. Robert MARTORANO
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature du Contrat d'Objectifs « *Prévention, tri des déchets et économie circulaire* ».

Cette décision est adoptée à la majorité par 54 voix pour et
1 abstention M. Robert MARTORANO
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 28 septembre 2021
Le Président,



Maurice LAUGIER